

## Conseil d'administration du 31 janvier 2018

### Délibération n° 2018-02

relative à l'approbation du programme préliminaire de contrôle 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2, R. 342-2 (II, 7°), R. 342-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et R. 342-6, 6<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la décision du Comité de contrôle et des suites du 19 janvier 2018 ;

DÉCIDE

**Article unique** : le programme préliminaire de contrôle 2018 de l'Agence, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 31 janvier 2018

Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*